Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20240325-2024-03-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 27/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 19 mars 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE,** le **lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION.

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Catherine DOUBLET.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2024/03/23 – Création d'un emploi permanent de chargé-e des relations avec le public et de la comptabilité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération n°2024/03/20 du 25 mars 2024 approuvant le tableau des emplois de la Ville de Montbrison,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé-e des relations avec le public et de la comptabilité ;
Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,
1. la création d'un emploi permanent de chargé-e des relations avec le public et de la comptabilité à temps plein, correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1er avril 2024,

2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. que l'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge les missions suivantes :
Activités principales :
Accueil du public :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique du théâtre
- Tenir le guichet de vente et d'accueil en journée et certains soirs de spectacles
- Organiser l'accueil des associations tenant la buvette les soirs de spectacles
- Organiser et participer aux pots d'accueil et goûters pour les présentations au jeune public

Gestion de la billetterie du Théâtre :

- Vérifier le paramétrage de la billetterie
- Vendre des abonnements et billets au Théâtre
- Suivre et contrôler les ventes
- Clore la billetterie
- Prendre les réservations des différents groupes, notamment les scolaires

Comptabilité du Théâtre :

- Superviser les régies d'avances et recettes du théâtre :
  - Centraliser les encaissements
  - Vérifier la bonne tenue des régies et du compte FTP - Vérifier et transmettre les factures au TP et tenir un budget analytique
  - Rédiger les déclarations de droits et taxes auprès de la SACEM, du CNV, de la SACD, de l'ASTP, de la SIBIL

Sécurité des publics et entretien du bâtiment :

- Participer à l'application des mesures de sécurité en direction du public
- Etablir les plannings d'interventions de l'agent chargé de l'entretien des locaux et la gestion des fournitures

Médiation Socioculturelle :

- Réalisation d'actions socioculturelles à destination des publics éloignés de la culture

- Mise en place de partenariats favorisant l'émergence de projets socioculturels
- Coordination des projets portés au sein du théâtre

Activités annexes :

- Accueil des artistes
- Participation à l'entretien quotidien du bâtiment
- Participation, avec l'ensemble de l'équipe du théâtre, à la réflexion artistique et organisationnelle de la structure
- Participation à la coordination des bénévoles

4. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 6 (Licence-Licence pro) ou équivalent, administration – gestion - domaine culturel et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.

5. la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent de chargé-e des relations avec le public et de la comptabilité à temps plein (100%), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1er avril 2024,
- Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP,
- Que l'agent-e affecté-e à cet emploi exercera les fonctions décrites ci-avant,
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 6 (Licence-Licence pro) ou équivalent, administration – gestion - domaine culturel et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, dans la limite du grade de Rédacteur territorial principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

26/03/2024

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

26/03/2024

Martine GRIVILLERS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.